

## PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

## ARRETE

-	Arti				
Λ	V+1		Ω	7	ı
$\boldsymbol{n}$		V.	C		j

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de 300 € à la doctorante dans le cadre des « Journées de l'école doctorale Sciences de la vie, santé, agronomie, environnement » organisées les 5 et 6 juin 2023 ("Prix recherche et conférences "- eotp KOORPRIX).

## Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/06/2023

79 Le President

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

2 8 JUIN 2023

- Publié le

2 8 JUIN 7073

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.